

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents29
 présents par procuration4
 absent0
 absent excusé0

O B J E T :

Communication du rapport
 d'activités de la Communauté
 d'Agglomération Plaine Vallée
 pour l'exercice 2021

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39 alinéa 1,

CONSIDERANT qu'en application de l'article susvisé, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier »,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, accompagné du compte administratif 2021 de la Communauté, a été transmis à la Ville,

CONSIDERANT que ce rapport est désormais présenté au Conseil municipal, celui-ci exposant le bilan des actions menées en partenariat avec les 18 communes de l'agglomération au cours de l'année 2021, donnant une vision complète de l'activité sur l'année écoulée et récapitulant également les principaux projets en cours ainsi que les politiques conduites par la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences,

VU le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2021 ci-annexé,

VU le compte administratif de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et du Directeur Général des services de la CAPV,

APRES en avoir délibéré,
PAR trente deux voix POUR,
ET une abstention,
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2021.

Le secrétaire,

Christian THEVENOT

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 OCT. 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.